

Demande de statut ESH

Volet B

1. Constitution du dossier

Compléter le [formulaire en ligne \(volet A\)](#) en joignant le(s) document(s) requis en fonction du trouble (Volet B) obligatoirement en un seul PDF. Ils peuvent également être envoyés par email.

Recommandations : Ces justificatifs doivent être récents (moins de deux ans au moment de l'introduction de la demande) et circonstanciés. Il s'agit donc d'attester du diagnostic mais également d'expliquer ses répercussions sur les études/apprentissages justifiant la mise en place d'aménagements.

Attention : Les délais pour prendre rendez-vous chez un médecin spécialiste ou réaliser un bilan sont parfois longs.

Type de document requis en fonction du trouble (Volet B)

Trouble	Document(s) requis
 Handicap sensoriel <i>Troubles auditifs et visuels</i>	Décision d'un organisme public (AVIQ, PHARE, SPF, ...) ou Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble
 Trouble de la motricité <i>Hémiplégie, arthrose, troubles musculosquelettiques, ...</i>	Décision d'un organisme public (AVIQ, PHARE, SPF, ...) ou Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble
 Maladie invalidante, chronique ou de longue durée <i>Diabète, sclérose en plaque, allergies, migraines, ...</i>	Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble
 Trouble de la santé mentale <i>Dépression chronique, phobie, troubles anxieux, ...</i>	Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (psychiatre)
Trouble spécifique du langage écrit et du calcul <i>Dyslexie, dysorthographe, dysorthographe</i>	Bilan logopédique en cas de trouble du langage Recommandations : Fiche-conseil-Bilan-langage-écrit-version-janvier-22.pdf

Ces justificatifs doivent être récents (moins de deux ans au moment de l'introduction de la demande) et circonstanciés. Il s'agit donc d'attester du diagnostic mais également d'expliquer ses répercussions sur les études/apprentissages justifiant la mise en place d'aménagements.

	Trouble	Document(s) requis
	Trouble spécifique du langage oral et des apprentissages <i>Dysphasie, dysgraphie, dyspraxie, conséquences d'un AVC...</i>	Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble Un bilan paramédical apporte des informations pertinentes mais n'est pas suffisant comme justificatif.
	Trouble de l'attention <i>Avec ou sans hyperactivité</i>	Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (pédo/psychiatre, neuropédiatre ou neurologue)* Un bilan neuropsychologique apporte des informations pertinentes mais n'est pas suffisant comme justificatif. Recommandations : Fiche-Troubles-fonctions-attentionnelles-et-exécutives.pdf
	Trouble du spectre de l'autisme <i>Syndrome d'Asperger, troubles de la communication</i>	Décision d'un organisme public (AVIQ, PHARE, SPF, ...) ou Rapport circonstancié d'un centre spécialisé ou Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (neurologue, neuropédiatre, pédo/psychiatre)

* Le diagnostic différentiel de TDAH (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) relève de la compétence médicale et doit donc être établi par un médecin spécialiste. Les critères diagnostiques actuels sont ceux du DSM-V, manuel de référence. Il s'agit d'un diagnostic par exclusion. Les difficultés d'ordre attentionnel et/ou exécutif étant présentes dans une variété de troubles, il est important d'en établir le caractère spécifique et d'éliminer les autres causes possibles pour attester l'existence du trouble et la persistance des symptômes.

[Télécharger un exemple de rapport médical circonstancié \(volet B\)](#)

Contact : etudiants-besoin-specifique-handicap@unamur.be